

Tarifs des services financiers

À l'attention de la clientèle concernée
par la loi fédérale sur les services financiers (LSFin)

Janvier 2024



Sommaire

Introduction	4
Dépôts-valeurs BCV	5
Comptes	6
Compte Portfolio	6
Compte Métal	7
BCV Conseil	8
BCV Conseil Classique	8
BCV Conseil Plus	8
BCV Conseil Premium	8
BCV Active Advisory	9
BCV Mandats de gestion	10
Opérations sur actions, obligations et assimilés	11
Opérations sur fonds de placement	12
Fonds BCV	12
Fonds de tiers	12
Opérations sur dérivés	13
Futures	13
Options Eurex	14
Options hors Eurex	14
Autres frais complémentaires sur dérivés	15
Placements fiduciaires	16
Opérations de gré à gré (devises, taux et métaux précieux)	17
Transferts de titres	19

Introduction

La loi fédérale sur les services financiers (ci-après «LSFin»), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, introduit une série d'exigences relatives à la fourniture de services financiers, qui contribuent à accroître la protection de l'investisseur. Elle demande notamment aux prestataires de publier les prix de leurs services financiers.

Cette brochure présente les coûts et les frais des services et instruments financiers entrant ou non dans le périmètre de la LSFin, lorsqu'ils sont facturés en standard, c'est-à-dire lorsqu'aucune condition personnalisée ou convention contraire de prix n'est en vigueur. Les autres tarifs relatifs à des services patrimoniaux spécifiques (prévoyance, fiscalité, succession, etc.) font l'objet de listes de prix mises à disposition séparément.

Dans le cadre des services fournis, la clientèle s'acquitte des frais facturés par la BCV ainsi que de ceux de tiers (frais d'intermédiaires ou frais de gestion de fonds, par exemple, ainsi que de frais ou de taxes légales ou fiscales comme la TVA ou les droits de timbre). Par nature, certains frais sont débités directement des comptes de la clientèle, alors que d'autres sont directement imputés, de manière transparente, au rendement des instruments financiers (comme dans le cas des fonds de placement).

Les conseillers de la BCV sont à disposition pour fournir tous les renseignements souhaités sur les différents services financiers proposés par la Banque. Ils fournissent gratuitement la documentation complémentaire requise.

Dépôts-valeurs BCV

Pour la conservation des valeurs inscrites dans un dépôt, la Banque prélève trimestriellement des frais forfaitaires, sous la désignation de **commission d'administration**.

La commission d'administration englobe les droits de garde et l'administration des titres comprenant exclusivement l'encaissement des coupons, des dividendes et des remboursements de capital à l'échéance.

Le tarif ci-dessous est exprimé en pour-cent annuel, hors TVA¹.

Tarif de base (calcul par tranche cumulée)	0,27% jusqu'à CHF 2 000 000 0,25% de CHF 2 000 001 à CHF 5 000 000 0,21% de CHF 5 000 001 à CHF 10 000 000 0,17% de CHF 10 000 001 à CHF 20 000 000 0,15% de CHF 20 000 001 à CHF 25 000 000 0,13% plus de CHF 25 000 000
Prix minimal (hors TVA ¹)	CHF 60 par dépôt CHF 40 par position
Spécificités	Actions BCV: gratuit Dépôts BCV Start Invest: taux unique de 0,19% (sans minimum)
Réductions du tarif de base	30% pour les parts de fonds de placement BCV 50% pour les obligations de caisse BCV
Majorations du tarif de base	0,03% pour les clients résidant hors de Suisse 0,06% pour les dépôts soumis à usufruit 0,15% pour les métaux précieux
Conservation auprès de tiers (majorations du tarif de base)	Gratuit pour les fonds de placement BCV 0,01% pour les valeurs déposées auprès de tiers en Suisse 0,10% pour les valeurs déposées auprès de tiers hors de Suisse

¹ La TVA, de 8,1%, est facturée en sus aux clientes et clients domiciliés en Suisse et au Liechtenstein.

Pour les valeurs déposées non évaluées (titres hypothécaires, enveloppes ou colis fermés, polices d'assurance, livrets d'épargne, etc.): CHF 50 (hors TVA) par poste sont débités, indépendamment de la valeur du dépôt. Le tarif pour la conservation de titres hypothécaires et de polices d'assurance dans le cadre de crédits est réservé.

La commission d'administration est facturée trimestriellement. Son calcul est basé sur le montant des positions composant le dépôt chaque trimestre, soit au 1^{er} mars, au 1^{er} juin, au 1^{er} septembre et au 1^{er} décembre. En cas d'annulation d'un dépôt au cours d'un trimestre, les 100% de la commission d'administration trimestrielle sont facturés.

Comptes

Compte Portfolio

Le compte Portfolio est un compte spécifique à la gestion de fortune, disponible en CHF et en monnaies étrangères. Il est destiné à regrouper les écritures de toutes les opérations de placement, des achats et ventes de titres, des encaissements d'intérêts et de coupons. Ce compte permet de disposer des capitaux en tout temps. Une limite de crédit peut être octroyée contre nantissement des valeurs inscrites dans le dépôt.

Dès CHF 20 000 d'avoirs déposés à la BCV (sous forme de comptes et dépôts ouverts au nom de la même personne) le(s) compte(s) Portfolio est(sont) gratuit(s). Le prix du compte Portfolio est un forfait fixe englobant des prestations incluses selon le descriptif ci-dessous.

Rémunération	Taux appliqué par année sur les avoirs en compte: Franc suisse • sans rémunération Dollar US • sans rémunération jusqu'à 400 000 • sur demande au-dessus Euro • sans rémunération Autres devises • sans rémunération
Conditions de retrait	Avoirs disponibles à vue
Forfait annuel	Frais de tenue de compte CHF 48 par an (CHF 4 par mois)
Prestations incluses	<ul style="list-style-type: none"> • Débits/crédits pour toutes les opérations de placement • Virements compte à compte • Retraits/versements au guichet • 12 débits d'ordres permanents par an • Situation intermédiaire produite à fin juin
Prestations payantes	<ul style="list-style-type: none"> • Ordre de paiement/débit LSV/ordre BCV-top: CHF 15 • Ordre permanent dès le 13^e: CHF 15 • Frais d'envoi et taxes postales
Prestations non disponibles	Cartes bancaires – fonction multicomptes

Compte Métal

Le compte Métal est destiné uniquement aux opérations au comptant (spot) ou à terme sur l'or, l'argent, le platine et le palladium. Un compte est ouvert pour un seul métal et pour une seule unité de poids. Les avoirs en compte Métal ne constituent pas un dépôt, mais une créance de la cliente ou du client avec un droit d'exiger la livraison physique de la quantité de métal portée sur ledit compte à certaines conditions fixées dans le règlement relatif aux comptes métaux.

Les opérations à terme sont comptabilisées à l'échéance du contrat. Les métaux physiques sont conservés sous dépôt-titres ou dans un coffre. Un autre compte, recommandé en CHF, doit être ouvert afin de permettre les paiements des contre-valeurs des opérations réalisées et la facturation des frais.

Un relevé de compte est produit systématiquement en fin d'année, sur lequel sera mentionné le cours de fin d'année.

Frais de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Argent: 0,40% par an • Or, platine, palladium: 0,20% par an <p>Le pourcentage est appliqué sur la valeur moyenne annuelle et les frais sont estimés trimestriellement</p> <p>La facturation intervient en fin d'année sur le compte en relation, minimum CHF 50 par an</p> <p>Aucuns frais d'ouverture et de clôture pour le compte Métal</p>
Rémunération	Aucun intérêt n'est octroyé sur le compte Métal
Prestations disponibles	<p>Aucune prestation n'est disponible sur le compte Métal</p> <p>Les découverts ne sont autorisés que sur la base d'un accord de crédit</p>

BCV Conseil

BCV Conseil Classique, BCV Conseil Plus et BCV Conseil Premium

Les tarifs des offres de conseil ci-dessous sont exprimés en pour-cent annuel, hors TVA¹. Concernant la commission d'administration, l'ensemble de ces offres bénéficie d'un rabais de 0,02% (2 points de base).

La commission de conseil est calculée trimestriellement sur le montant total du portefeuille géré, pris en considération au 15^e jour du dernier mois du trimestre échu. Elle est débitée pour le trimestre échu avec valeur au 31 mars, au 30 juin, au 30 septembre et au 31 décembre. Lors de la création du contrat de conseil avant le 16^e jour d'un mois, la commission est due pour l'entier du mois entamé ainsi que pour le reste du trimestre. Lors de l'annulation du contrat de conseil en cours de trimestre, la commission est due prorata temporis (au jour) pour le trimestre entamé et elle est calculée sur le montant total du portefeuille à la date de résiliation.

BCV Conseil Classique

Commission de conseil	0,10%	jusqu'à CHF 1 000 000, minimum CHF 250
	0,09%	jusqu'à CHF 2 000 000
	0,08%	au-delà de CHF 2 000 000
Transactions ² (ticket fee)	20% de rabais sur les tarifs de base pour les achats et ventes de titres sur la Bourse suisse et les bourses étrangères ainsi que sur les souscriptions et rachats de fonds de placement	

BCV Conseil Plus

Commission de conseil	0,25%	jusqu'à CHF 1 000 000, minimum CHF 600
	0,20%	jusqu'à CHF 2 000 000
	0,15%	au-delà de CHF 2 000 000
Transactions ² (ticket fee)	CHF 50 pour les achats et ventes de titres sur la Bourse suisse ainsi que sur les souscriptions et les rachats de fonds de placement	
	CHF 80 pour les achats et ventes de titres sur les bourses étrangères	

BCV Conseil Premium

Commission de conseil	0,50%	jusqu'à CHF 2 000 000 CHF, minimum CHF 5 000
	0,45%	jusqu'à CHF 5 000 000
	0,40%	jusqu'à CHF 10 000 000
		sur demande au-delà de CHF 10 000 000
Transactions ² (ticket fee)	CHF 200 pour les achats et ventes de titres sur la Bourse suisse ainsi que sur les souscriptions et les rachats de fonds de placement	
	CHF 250 pour les achats et ventes de titres sur les bourses étrangères	

Les droits de timbre, taxes d'exécution et autres éventuelles redevances légales ne sont pas compris dans ces tarifs et sont, le cas échéant, facturés en sus. Ces prélèvements sont imposés par des tiers, notamment par des autorités et/ou par des législations suisses et/ou étrangères.

¹ La TVA, de 8,1%, est facturée en sus aux clientes et clients domiciliés en Suisse et au Liechtenstein.

² Les opérations d'émission (souscription en actions, en obligations ou en titres assimilés ainsi qu'en produits structurés) sont facturées CHF 150 par décompte. Les produits émis par la BCV sont exemptés de ces frais (par exemple, les produits structurés de la BCV ou les obligations de caisse de la BCV).

BCV Active Advisory

Les deux variantes tarifaires ci-dessous sont exprimées en pour-cent annuel, hors TVA¹. Concernant la commission d'administration, l'ensemble de ces offres bénéficie d'un rabais de 0,02 % (2 points de base).

La commission de conseil est calculée trimestriellement sur le montant total du portefeuille géré, pris en considération au 15^e jour du dernier mois du trimestre échu. Elle est débitée pour le trimestre échu avec valeur au 31 mars, au 30 juin, au 30 septembre et au 31 décembre. Lors de la création du contrat de conseil avant le 16^e jour d'un mois, la commission est due pour l'entier du mois entamé ainsi que pour le reste du trimestre. Lors de l'annulation du contrat de conseil en cours de trimestre, la commission est due prorata temporis (au jour) pour le trimestre entamé et elle est calculée sur le montant total du portefeuille à la date de résiliation.

BCV Active Advisory

Commission de conseil	0,50%	jusqu'à CHF 1 000 000, minimum CHF 3 000
	0,45%	jusqu'à CHF 2 000 000
	0,40%	jusqu'à CHF 5 000 000
	0,30%	jusqu'à CHF 10 000 000
	0,25%	jusqu'à CHF 25 000 000
	sur demande au-delà de CHF 25 000 000	
Transactions ²	20% de rabais sur les tarifs de base pour les achats et ventes de titres sur la Bourse suisse et les bourses étrangères ainsi que sur les souscriptions et rachats de fonds de placement	
	25% de rabais sur les tarifs de base pour les options et futures	
	CHF 80 pour les placements fiduciaires	

BCV Active Advisory (ticket fee)

Commission de conseil	1,10%	jusqu'à CHF 1 000 000 CHF, minimum CHF 8 000
	1,00%	jusqu'à CHF 2 000 000
	0,90%	jusqu'à CHF 5 000 000
	0,80%	jusqu'à CHF 10 000 000
	0,70%	jusqu'à CHF 25 000 000
	sur demande au-delà de CHF 25 000 000	
Transactions ³ (ticket fee)	CHF 80 pour les achats et ventes de titres sur la Bourse suisse ainsi que sur les souscriptions et les rachats de fonds de placement	
	CHF 120 pour les achats et ventes de titres sur les bourses étrangères	
	CHF 80 (marché suisse)/USD 80 (américain US)/EUR 70 (européen)/GBP 60 (anglais)/CAD 110 (canadien) pour les options et futures sur et hors Eurex	
	CHF 80 pour les placements fiduciaires	

Les droits de timbre, taxes d'exécution et autres éventuelles redevances légales ne sont pas compris dans ces tarifs et sont, le cas échéant, facturés en sus. Ces prélèvements sont imposés par des tiers, notamment par des autorités et/ou par des législations suisses et/ou étrangères.

¹ La TVA, de 8,1%, est facturée en sus aux clientes et clients domiciliés en Suisse et au Liechtenstein.

² Les opérations d'émission (souscription en actions, en obligations ou en titres assimilés ainsi qu'en produits structurés) sont facturées CHF 120 par décompte. Les produits émis par la BCV sont exemptés de ces frais (par exemple, les produits structurés de la BCV ou les obligations de caisse de la BCV).

³ Les opérations d'émission (souscription en actions, en obligations ou en titres assimilés ainsi qu'en produits structurés) sont facturées CHF 80 par décompte. Les produits émis par la BCV sont exemptés de ces frais (par exemple, les produits structurés de la BCV ou les obligations de caisse de la BCV).

BCV Mandats de gestion

Les deux variantes tarifaires ci-dessous sont exprimées en pour-cent annuel, hors TVA¹. Les prix dépendent de la stratégie d'investissement et de l'importance du portefeuille sous gestion. La commission d'administration est prélevée selon la tarification standard.

La commission de gestion est calculée trimestriellement sur le montant de la totalité du portefeuille géré, pris en considération au 15^e jour du dernier mois du trimestre échu. Elle est débitée pour le trimestre échu valeur au 31 mars, au 30 juin, au 30 septembre et au 31 décembre. Lors de la création du mandat de gestion avant le 16^e jour d'un mois, la commission est due pour l'entier du mois entamé ainsi que pour le reste du trimestre. En cas de changement de stratégie d'investissement en cours de trimestre, la commission facturée pour le trimestre est celle correspondant à la stratégie en vigueur au 16^e jour du dernier mois du trimestre précédent. Lors de l'annulation du mandat de gestion en cours de trimestre, la commission est due prorata temporis (au jour) pour le trimestre entamé et calculée sur le montant de la totalité du portefeuille à la date de résiliation.

Stratégies d'investissement semi-actives

Commission de gestion ²	<i>Paliers en CHF: jusqu'à 2 millions/jusqu'à 5 millions/jusqu'à 20 millions/plus de 20 millions</i>
Obligations	0,65%/0,60%/0,50%/0,40%, minimum CHF 2 500
Revenu	0,85%/0,80%/0,75%/0,65%, minimum CHF 3 000
Équipondéré	1,05%/1,00%/0,95%/0,85%, minimum CHF 3 500
Dynamique	1,20%/1,15%/1,10%/1,00%, minimum CHF 4 000
Actions	1,30%/1,20%/1,15%/1,05%, minimum CHF 4 500
Transactions (ticket fee)	de CHF 40 à CHF 80 par décompte (bourse suisse, fonds de placement BCV – gratuit pour les ventes –, fonds de placement de tiers) de CHF 80 à CHF 120 par décompte (bourse étrangère)

Stratégies d'investissement actives

Commission de gestion	<i>Paliers en CHF: jusqu'à 2 millions/jusqu'à 5 millions/jusqu'à 20 millions/plus de 20 millions</i>
Sécurité	0,70%/0,65%/0,55%/0,45%, minimum CHF 2 500
Défensif	0,90%/0,85%/0,80%/0,70%, minimum CHF 3 000
Balancé	1,10%/1,05%/1,00%/0,90%, minimum CHF 3 500
Offensif	1,20%/1,15%/1,10%/1,00%, minimum CHF 4 000
Transactions	Opérations gratuites

Les droits de timbre, taxes d'exécution et autres éventuelles redevances légales ne sont pas compris dans ces tarifs et sont, le cas échéant, facturés en sus. Ces prélèvements sont imposés par des tiers, notamment par des autorités et/ou par des législations suisses et/ou étrangères.

¹ La TVA, de 8,1%, est facturée en sus aux clientes et clients domiciliés en Suisse et au Liechtenstein.

² Lorsque le mandat est assorti de restriction(s) de gestion ou de clause(s) particulière(s) émises par la cliente ou le client et impliquant un traitement spécifique, un supplément est facturé. Ce dernier s'ajoute au taux de base de la commission de gestion. Il est fixé à 0,20% par année du portefeuille sous gestion et il est calculé selon les mêmes modalités que la commission de gestion.

Opérations sur actions, obligations et assimilés

Ce tarif représente le montant des frais de courtage relatifs aux transactions en actions, obligations et titres assimilés, réalisées par l'intermédiaire de la BCV sur les différentes places de bourse suisses et étrangères.

Les transactions en actions et titres assimilés réalisées sur les places étrangères sont sujettes, d'une part, à des frais de courtage et à d'autres frais étrangers facturés sur une base forfaitaire (tarif de base) et, d'autre part, à d'autres prélèvements (taxes) imposés par des tiers (autorités étrangères, etc.).

Le tarif ci-dessous englobe les frais de courtage, y compris les éventuels frais forfaitaires facturés sur les actions et sur les titres assimilés traités sur les places étrangères. Ces frais forfaitaires représentent le report de prélèvements, généralement à caractère de courtage, facturés par nos correspondants sur les places étrangères.

Contre-valeur CHF du montant brut du décompte	Actions et titres assimilés			Obligations et titres assimilés
	Suisse	Europe continentale & Amérique du Nord	Autres places de bourse	Toutes places de bourse
Jusqu'à CHF 25 000	1,10%	1,70%	1,90%	0,90%
Jusqu'à CHF 50 000	1,00%	1,60%	1,80%	0,80%
Jusqu'à CHF 100 000	0,90%	1,50%	1,70%	0,70%
Jusqu'à CHF 200 000	0,80%	1,40%	1,60%	0,50%
Jusqu'à CHF 300 000	0,60%	1,20%	1,40%	0,40%
Jusqu'à CHF 400 000	0,40%	0,90%	1,10%	0,40%
Jusqu'à CHF 1 000 000	0,30%	0,80%	1,00%	0,30%
Plus de CHF 1 000 000	0,20%	0,70%	0,90%	0,20%
Minimum par décompte	Suisse	CHF 80		CHF 80
	Étranger		CHF 120	CHF 120

Minimum en CHF ou contre-valeur en monnaies étrangères
Le minimum n'excède pas 20% du montant brut du décompte

Les droits de timbre, taxes d'exécution et autres éventuelles redevances légales ne sont pas compris dans ce tarif et sont, le cas échéant, facturés en sus. Ces prélèvements sont imposés par des tiers, notamment par des autorités et/ou par des législations suisses et/ou étrangères.

Les produits structurés, les ETF (Exchange Traded Funds), les fonds de placement cotés et les Warrants sont également soumis au présent tarif, de même que les souscriptions à des IPO sur des titres étrangers et les conversions de produits structurés en titres.

Les opérations d'émission (souscription en actions, en obligations ou en titres assimilés ainsi qu'en produits structurés) sont facturées CHF 150 par décompte. Les produits émis par la BCV sont exemptés de ces frais (par exemple, les produits structurés de la BCV ou les obligations de caisse de la BCV).

Opérations sur fonds de placement

Les fonds de placement émis par la BCV bénéficient d'un tarif préférentiel, indifféremment qu'ils soient de droit suisse ou de droit luxembourgeois. Ces derniers sont soumis au timbre fédéral de négociation, actuellement de 0,15%.

Fonds BCV

Ce tarif fixe les taux de commissions relatifs à l'acquisition par souscription de parts de fonds de placement de la BCV. Lors de la réalisation (vente) aucuns frais ne sont perçus. Lors d'un changement de segment dans un même fonds, seule la moitié de la commission de souscription est facturée (par exemple, changement du segment « Revenu » au segment « Équ pondéré » dans les BCV Fonds Stratégique). Pour les opérations sur dépôts BCV Start Invest, aucune commission n'est prélevée.

Montant en CHF (ou contre-valeur en monnaies étrangères)	Type de fonds de placement				
	Fonds monétaires	Fonds en obligations et fonds indiciels	Fonds en actions	Fonds alternatifs et à cliquet	Fonds d'allocation d'actifs
Jusqu'à CHF 50 000	0,40%	1,00%	1,75%	1,75%	1,50%
Jusqu'à CHF 100 000	0,30%	1,00%	1,75%	1,75%	1,50%
Jusqu'à CHF 250 000	0,30%	0,75%	1,50%	1,50%	1,00%
Jusqu'à CHF 500 000	0,20%	0,50%	1,00%	1,00%	0,75%
Plus de CHF 500 000	0,10%	0,25%	0,50%	0,50%	0,50%

Commission minimale: CHF 40

Fonds de tiers

Le tarif de base est appliqué au moment de la souscription (achat) des parts de fonds de tiers. À la réalisation (vente) des parts, la BCV facture une commission fixe de CHF 80. La Banque se réserve le droit de répercuter d'éventuels frais additionnels susceptibles d'être facturés par des intermédiaires lors des transactions.

Les opérations sur fonds immobiliers, fonds ETF (Exchange Traded Funds) ou sur d'autres fonds négociés en bourse (SIX) sont soumis, à l'achat et à la vente, au tarif courtage pour actions et titres assimilés.

Montant en CHF (ou contre-valeur en monnaies étrangères)	Type de fonds de placement				
	Fonds monétaires	Fonds en obligations	Fonds en actions	Fonds alternatifs et à cliquet	Fonds d'allocation d'actifs
Jusqu'à CHF 50 000	0,50%	1,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Jusqu'à CHF 100 000	0,40%	1,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Jusqu'à CHF 250 000	0,40%	0,80%	1,75%	1,75%	1,75%
Jusqu'à CHF 500 000	0,30%	0,60%	1,25%	1,25%	1,25%
Plus de CHF 500 000	0,20%	0,40%	0,75%	0,75%	0,75%

Commission minimale: CHF 80

Opérations sur dérivés

Futures

Ce tarif fixe les courtages relatifs aux transactions en futures effectuées sur les différents marchés, par l'intermédiaire de la BCV, à la demande de la clientèle. Il exprime, ci-après, dans la monnaie de la transaction réalisée, le coût unitaire facturé par contrat.

1. Futures & Futures Styled Options en CHF (franc suisse)

Par contrat (SMI, CONF, etc.)	Courtage BCV	CHF 25
	Minimum par ordre	CHF 180

2. Futures & Futures Styled Options en EUR (euro) sur Eurex

Par contrat (DAX DJ EURO STOXX 50, BUND, etc.)	Courtage BCV	EUR 30
	Minimum par ordre	EUR 150

3. Futures & Futures Styled Options en EUR (euro) hors Eurex

Par contrat (CAC 40, AEX, Euribor, etc.)	Courtage BCV	EUR 30
	Frais forfaitaires	EUR 10
	Minimum par ordre (courtage BCV + frais forfaitaires)	EUR 150

4. Futures & Futures Styled Options en USD (dollar américain)

Par contrat (S&P 500, Nasdaq, etc.)	Courtage BCV	USD 40
	Frais forfaitaires	USD 13
	Minimum par ordre (courtage BCV + frais forfaitaires)	USD 200

5. Futures & Futures Styled Options en GBP (livre sterling)

Par contrat (FTSE 100, Gilts, etc.)	Courtage BCV	GBP 25
	Frais forfaitaires	GBP 9
	Minimum par ordre (courtage BCV + frais forfaitaires)	GBP 180

6. Futures dans d'autres monnaies: sur demande

Options Eurex

Ce tarif fixe les courtages relatifs aux transactions en options effectuées sur le marché EUREX, par l'intermédiaire de la BCV, à la demande de la clientèle.

Options en CHF (sur actions & indices)		Options en EUR (sur actions & indices)	
Montant de la prime	Tarif	Montant de la prime	Tarif
Jusqu'à CHF 50 000	1,05% ¹	Jusqu'à EUR 40 000	1,05% ²
Jusqu'à CHF 200 000	0,85%	Jusqu'à EUR 160 000	0,85%
Jusqu'à CHF 500 000	0,65%	Jusqu'à EUR 400 000	0,65%
Plus de CHF 500 000	0,45%	Plus d'EUR 400 000	0,45%

Un courtage de CHF 100 (par décompte) est prélevé lors de l'exercice/assignation d'options sur indice

Un courtage d'EUR 85 (par décompte) est prélevé lors de l'exercice/assignation d'options sur indice

¹ Minimum CHF 120

² Minimum EUR 100

Options hors Eurex

Ce tarif fixe les courtages relatifs aux transactions en options effectuées sur les marchés américains, anglais, européens et canadiens, par l'intermédiaire de la BCV, à la demande de la clientèle (options sur d'autres marchés: sur demande). Les prix sont fixés pour chaque transaction réalisée et sont exprimés en pourcentage de la prime totale.

Marchés américains US Options (sur actions & indices)		Marchés anglais Options (sur actions & indices)	
Montant de la prime	Tarif	Montant de la prime	Tarif
Jusqu'à USD 55 000	1,05% ³	Jusqu'à GBP 35 000	1,05% ⁵
Jusqu'à USD 210 000	0,85%	Jusqu'à GBP 140 000	0,85%
Jusqu'à USD 530 000	0,65%	Jusqu'à GBP 340 000	0,65%
Plus d'USD 530 000	0,45%	Plus de GBP 340 000	0,45%
Frais forfaitaires (en sus)	1,00% ⁴	Frais forfaitaires (en sus)	1,00% ⁶

Un courtage d'USD 110 (par décompte) est prélevé lors de l'exercice/assignation d'options sur indice

Un courtage de GBP 70 (par décompte) est prélevé lors de l'exercice/assignation d'options sur indice

³ Minimum USD 135

⁵ Minimum GBP 83

⁴ Sans minimum

⁶ Sans minimum

Marchés européens Options (sur actions & indices)		Marchés canadiens Options (sur actions & indices)	
Montant de la prime	Tarif	Montant de la prime	Tarif
Jusqu'à EUR 40 000	1,05% ⁷	Jusqu'à CAD 55 000	1,05% ⁹
Jusqu'à EUR 160 000	0,85%	Jusqu'à CAD 210 000	0,85%
Jusqu'à EUR 400 000	0,65%	Jusqu'à CAD 530 000	0,65%
Plus d'EUR 400 000	0,45%	Plus de CAD 530 000	0,45%
Frais forfaitaires (en sus)	1,00% ⁸	Frais forfaitaires (en sus)	1,00% ¹⁰

Un courtage d'EUR 100 (par décompte) est prélevé lors de l'exercice/assignation d'options sur indice

Un courtage de CAD 110 (par décompte) est prélevé lors de l'exercice/assignation d'options sur indice

⁷ Minimum EUR 100

⁹ Minimum CAD 135

⁸ Sans minimum

¹⁰ Sans minimum

Autres frais complémentaires sur dérivés

Des frais de tiers, tels que des courtages, des frais de compensation ou d'autres frais perçus par nos correspondants (brokers) sont susceptibles d'être également facturés. Ces frais sont décomptés sur une base forfaitaire et sont mentionnés séparément sur les décomptes.

Les droits de timbre, taxes de bourse et autres éventuelles redevances légales ne sont pas compris dans ce tarif et sont, le cas échéant, facturés en sus. Ces prélèvements sont imposés par des tiers, notamment par des autorités et/ou des législations suisses et/ou étrangères.

Placements fiduciaires

Ce tarif fixe les commissions et les frais perçus par la BCV pour les placements fiduciaires effectués auprès d'une banque correspondante à son nom, mais pour le compte et aux risques du client. La signature d'un contrat de mandat pour placement fiduciaire est préalablement requise.

Les frais et commissions sont débités à la conclusion du contrat et sont établis selon la durée du placement et du montant. Ils sont exprimés en pour-cent annuel. La commission dépend de la durée et de l'importance du placement.

		Commission annuelle	
1 mois et plus CHF 100 000 minimum ou contre-valeur	1 et 2 mois	Jusqu'à CHF 1 mio ou contre-valeur	0,50%
		Plus de CHF 1 mio ou contre-valeur	0,375%
	3 mois et plus	Jusqu'à CHF 500 000 ou contre-valeur	0,50%
		Plus de CHF 500 000 ou contre-valeur	0,375%
Inférieurs à 1 mois CHF 200 000 minimum ou contre-valeur	Durée minimum 7 jours	Quels que soient le montant et la période	0,50%
Commission minimum (en CHF ou contre-valeur)			CHF 175 ¹
Frais de transmission (en CHF ou contre-valeur)			CHF 25 ¹
2 jours de préavis CHF 200 000 minimum ou contre-valeur	Durée minimum 7 jours	Quels que soient le montant et la période	0,50%
Frais de constitution fiduciaire 2 jours de préavis (en CHF ou contre-valeur)			CHF 75 ¹
Frais de mutation fiduciaire 2 jours de préavis (en CHF ou contre-valeur)			CHF 75 ¹

¹ Hors TVA. La TVA, de 8,1%, est facturée en sus aux clientes et clients domiciliés en Suisse et au Liechtenstein.

Opérations de gré à gré (devises, taux et métaux précieux)

La BCV propose une large gamme d'instruments et de produits de gestion du risque de change et de taux (par exemple, opérations au comptant, à terme, swaps, etc.) ainsi que des métaux précieux. Le présent tarif s'applique à ces opérations. Il ne s'applique pas aux opérations sur billets pour lesquelles on trouve les cours en agence ou sur le site internet de la Banque.

Les opérations sur devises peuvent être conclues à la suite d'un ordre transmis par la cliente ou le client, mais aussi se faire de manière indirecte, par exemple, lors de l'acquisition de titres cotés dans une autre devise. Dans les deux cas, le cours des opérations sur devises à la BCV inclut une marge commerciale (mark up ou mark down par rapport au prix de marché).

Le cours des opérations à terme comprend une marge commerciale supplémentaire (sur les points terme) par rapport aux opérations au comptant.

Pour les achats/ventes d'options sur devises une majoration de la prime est perçue par rapport au prix de marché. Le calcul de la marge se fait sur la base du montant nominal traité.

Lorsque la BCV exécute une opération de change, le prix est « tout compris ». Cela signifie qu'il tient compte notamment de la devise, de la taille de l'ordre et des conditions de marché (notamment de sa liquidité et de sa volatilité) ainsi que d'une marge commerciale (mark up ou mark down), qui peut varier en fonction du type de clientèle et d'instruments, et qui comprend tous les coûts et les commissions associés à la transaction.

Les marges commerciales maximales exprimées dans le tableau ci-dessous sont valables dans des conditions de marché normales pour des opérations sur devises au comptant. Toute situation extraordinaire peut amener la Banque à adapter ces marges sans préavis.

Marge commerciale (maximum)	Opérations > 1 million	Opérations ≤ 1 million	Opérations ≤ 150 000	Méthode de calcul
Devises principales ¹	0,60%	1,00%	2,50%	Cours
Devises secondaires ²	0,80%	2,50%	4,00%	Cours
Métaux précieux ³	0,80%	1,00%	2,00%	Cours
Options	1,00%	1,00%	2,50%	Nominal

¹ Devises principales: CHF, EUR, USD, GBP, JPY, AUD, CAD, NOK, SEK, DKK.

² Devises secondaires: SGD, HKD, CZK, ZAR, PLN, BRL, HUF, MXN. Liste non exhaustive.

³ Métaux précieux: XAU (or), XAG (argent), XPT (platine), XPD (palladium). Sont exclus pièces, plaquettes et lingots.

Transferts de titres

Pour les opérations à terme, une marge commerciale complémentaire de 1% par an sur le taux du marché au comptant s'ajoute aux majorations exprimées ci-dessus.

Les marges concernant les opérations sur taux (IRS, Cap, Floor, etc.) sont déterminées en fonction des conditions de marché prévalant au moment de l'opération ainsi que de la capacité de remboursement propre à chaque client. Ces marges sont donc calculées au cas par cas et ne font pas l'objet d'un tarif spécifique.

Pour tout complément d'information sur ce type d'opérations, nous vous prions de vous référer à notre « Politique en matière de Négocie sur devises et métaux précieux » disponible sur notre site internet à l'adresse <https://www.bcv.ch/Informations-juridiques/Salle-des-marches-et-depots>.

Sauf situation particulière non standard, l'entrée non physique de titres en dépôt est gratuite. Il en est de même pour les transferts internes (transfert d'un dépôt BCV vers un autre dépôt BCV du même titulaire), dont les frais de traitement sont offerts.

Pour les transferts de titres en sortie ainsi que pour le traitement des autres opérations de titres physiques et de métaux précieux physiques, ce tarif prévoit des frais forfaitaires liés au traitement des opérations ainsi qu'aux frais réclamés par nos correspondants dépositaires.

Sortie des titres

Livraisons non physiques (dans une autre banque)	Frais forfaitaires dépositaires	Suisse	CHF 100 ¹ par poste
		Étranger	CHF 150 ¹ par poste
Livraisons physiques titres et autres valeurs	Frais forfaitaires dépositaires	Suisse/étranger	CHF 200 ¹ par poste
Métaux précieux physiques	Frais forfaitaires		CHF 250 ¹ par poste

Entrée des titres

Remises physiques (titres, métaux et autres valeurs)	Frais forfaitaires dépositaires	Suisse/étranger	CHF 200 ¹ par poste
---	---------------------------------	-----------------	--------------------------------

Les titres non physiques sont comptabilisés **gratuitement** comme entrées dans les dépôts-titres de la clientèle.

Transferts internes « dépôt à dépôt » (changement de titulaire)

Physiques (titres, métaux et autres valeurs)	Frais forfaitaires dépositaires		CHF 100 ¹ par poste
---	---------------------------------	--	--------------------------------

Les transferts internes de « dépôt à dépôt » BCV pour les titres non physiques sont **gratuits**.

¹ Hors TVA. La TVA, de 8,1%, est facturée en sus aux clientes et clients domiciliés en Suisse et au Liechtenstein.



Banque Cantonale Vaudoise
Case postale 300
1001 Lausanne

0844 228 228
www.bcv.ch

Informations juridiques

Bien que nous fassions tout ce qui est raisonnablement possible pour nous informer d'une manière que nous estimons fiable, nous ne prétendons pas que toutes les informations contenues dans le présent document sont exactes et complètes. Nous déclinons toute responsabilité pour des pertes, dommages ou préjudices directs ou indirects consécutifs à ces informations. Les indications et opinions présentées dans ce document peuvent être modifiées en tout temps et sans préavis. Ce document constitue une préparation à l'offre de service de la BCV. Il a été élaboré dans un but exclusivement informatif et ne constitue ni un appel d'offre, ni une offre d'achat ou de vente, ni une recommandation personnalisée d'investissement. Certaines opérations et/ou la diffusion de ce document peuvent être interdites ou sujettes à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse (par ex. UE, UK, USA et US persons). La diffusion de ce document n'est autorisée que dans la limite de la loi applicable. Le logo et la marque BCV sont protégés. Ce document est soumis au droit d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite de la BCV. Les conversations téléphoniques qui sont effectuées avec notre établissement peuvent être enregistrées. En utilisant ce moyen de communication, vous acceptez cette procédure.